

Registre des délibérations

Réunion du Conseil de Communauté du 4 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 décembre à 20 H 30, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle de Justice et de Paix de Scey sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

Étaient présents : Baignes : Denis BOURDON ; Boursières : Jacques MARQUETON ; Bucey Les Traves : Jacques HEZARD ; Chantes : Laëtitia DUPONT ; Chasse les Scey : Julien BIGAND ; Clans : Christophe ORTIGER ; Confracourt : Frédéric GAUTHIER ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND ; La Neuvelle Les Scey : Vincent ACHARD ; La Romaine : Roger RELANGE, Alain FRANCHEQUIN ; Mailley-et-Chazelot : Bertrand REZARD ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET ayant pouvoir de Noël LANGROGNET, Rose TACI ayant pouvoir de Patrice BRUN ; Ovanches : Jean-Louis DESROCHES ; Pontcey : Jacky BAGUE ; Raze : Gérard CACHOT ; Rupt sur Saône : Laurent BEDIN ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET ayant pouvoir de Christophe DUBOIS, Pauline LOMBARD ayant pouvoir de Karelle LANDRY, Jean-Pierre PECHINIOT ayant pouvoir de Christophe OTHENIN, Fanny BAILLET ayant pouvoir de Eddy VIEILLE ; Soing-Cubry-Charentenay : Didier PIERRE ayant pouvoir de Maryse GLAUSER ; Traves : Fernand STEFANI ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN ayant pouvoir de Jean-Marie LE BRETON ; Vy les Rupt : Éric MASOYE.

Étaient absents : Aroz : Noël LANGROGNET (excusé ayant donné pouvoir à Jean-Louis BORDET) ; Chemilly : Nadine BAGUE ; Confracourt : Patrick BAUD (excusé) ; Mailley-et-Chazelot : Serge SANCHEZ (excusé), Pascal LORIOZ ; Neuvelle les la Charité : Patrick LE GARF ; Noidans le Ferroux : Patrice BRUN (excusé ayant donné pouvoir à Rose TACI) ; Rosey : Christophe RERGUE ; Scey Sur Saône : Christophe OTHENIN (excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre PECHINIOT), Karelle LANDRY (excusée ayant donné pouvoir à Pauline LOMBARD), Eddy VIEILLE (excusé ayant donné pouvoir à Fanny BAILLET), Christophe DUBOIS (excusé ayant donné pouvoir à Carmen FRIQUET) ; Soing-Cubry-Charentenay : Maryse GLAUSER (excusée ayant donné pouvoir à Didier PIERRE), Richard SEYLLER ; Traves : Thierry DUMONT ; Velle le Châtel : Jean-Marie LE BRETON (excusé ayant donné pouvoir à Laurent DELAIN) ; Velleguindry et Levrecey : Éric MENNESSIEZ (excusé).

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Jean-Louis DESROCHES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 28/11/2024

Nombre de membres en exercice : quarante deux

* * * * *

Délibération N° 79/24 : Attribution d'aides à l'habitat

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le montant de subvention suivant dans le cadre de son réglementation d'intervention d'aide à l'habitat :

Dossier n°193

Nature des travaux :	Ravalement façade
Montant travaux HT :	35 930.51 € HT
Montant subventionnable H.T. :	4 000 € HT
Taux de l'aide :	25 %
Montant subvention :	1 000 €

Délibération N° 80/24 : Demandes de subvention pour l'opération de restauration du ruisseau le Ravin à Vy-les-Rupt

Le projet est divisé en trois zones d'études qui donneront lieu à trois avants projets (AVP) distincts et qui pourront déboucher sur plusieurs tranches de travaux selon les conditions techniques et administratives (question du foncier notamment) et financières :

- Secteur 1 « aval » = plaine de la Saône : du pont sous la D23 à la confluence avec la Saône, dans l'emprise du lit majeur de la Saône, en contexte de grandes cultures agricoles ;
- Secteur 2 « confluence » = zone de confluence : de l'aval de Vy les Rupt au pont sous la D23, en contexte forestier ;
- Secteur 3 « étangs » = zone d'étangs : de l'amont des étangs au pont sur la D224.

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la Présidente à solliciter les financeurs selon le plan de financement présenté ci-dessous et à signer tous documents afférents à cette opération de restauration.

Le plan de financement serait le suivant (suite à la fin de la consultation des BE le 29/11/2024) :

DEPENSES			
Postes		Montant HT	
Frais d'études (AVP et DLE)		62 000 €	
Ingénierie interne (17 jours)		6 000 €	
Frais divers		3 000 €	
TOTAL DEPENSES		71 000 €	
RECETTES			
Financier	Assiette éligible	Taux	Montant attendu
Agence de l'Eau (contrat de bassin)	71 000 €	60%	42 600 €
Région BFC (RI 32.04) ou Département 70 (fiche C22)	65 000 € (ingénierie interne non éligible)	23%	14 950 €
Autofinancement	71 000 €	20%	13 450 €
TOTAL RECETTES			71 000 €

La communauté prendra en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.

Délibération N° 81/24 : Demandes de subventions pour une opération de restauration du ruisseau le Ravin à Confracourt

Le projet est divisé en deux zones d'études qui pourront donner lieu à deux tranches de travaux selon les conditions techniques et administratives (question du foncier notamment) et financières :

- Secteur 1 = traversée urbaine : de l'arrivée du ruisseau dans la rue des Lavières à l'exutoire de la future STEP ;
- Secteur 2 = aval de la commune de Confracourt : de l'aval de l'exutoire de la future STEP au pont sur la RD164.

En effet, même si les travaux dans la traversée urbaine pourront apporter des solutions aux dysfonctionnements constatés et améliorer la qualité biologique et morphologique du cours d'eau, la restauration de la partie aval offre un potentiel de gain de fonctionnement bien plus important.

A la majorité des membres votants (1 abstention : M. BIGAND), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la Présidente à solliciter les financeurs selon le plan de financement présenté ci-dessous et à signer tous documents afférents à cette opération de restauration.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			
Postes		Montant HT	
Frais d'études (AVP et DLE)		25 000 €	
Ingénierie interne (17 jours)		5 000 €	
Frais divers		2 000 €	
TOTAL DEPENSES		32 000 €	
RECETTES			
Financier	Assiette éligible	Taux	Montant attendu
Agence de l'Eau (contrat de bassin)	32 000 €	60%	19 200 €
Région BFC (RI 32.04) ou Département 70 (fiche C22)	27 000 € (ingénierie interne non éligible)	24%	6 400 €
Autofinancement	43 000 €	20%	6 400 €
TOTAL RECETTES			32 000 €

La communauté prendra en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.

Délibération N° 82/24 : Adhésion au(x) contrat(s) d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,
- Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

La présidente rappelle que les employeurs publics doivent se couvrir sur les risques qui ne sont pas pris en charge par les organismes de sécurité sociale. La Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurances avec Relyens comme courtier.

Pour une durée de 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2025, ce contrat est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le taux de prime est fixe pendant 2 ans et s'élève à :

- 7.99% pour les agents titulaires ou stagiaires relevant du régime CNRACL,
- 1.10% pour les agents contractuels ou titulaires/stagiaires avec un temps d'emploi < à 28 heures, affiliés IRCANTEC.

La convention de gestion entre la collectivité et le CDG70 (annexe) détaille les frais de gestions liés à l'adhésion à ce contrat groupe d'assurance statutaire, ainsi que les missions et le rôle de chacune des parties.

Le rapport de la Présidente étant entendu, les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens,
- d'adhérer à la « convention de gestion d'assurance risques statutaires » proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Saône et figurant en annexe,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025,
- d'autoriser la présidente à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Délibération N° 83/24 : Renouvellement du ticket mobilité

La communauté de commune adhère au dispositif « ticket mobilité » (Cf. RI 34-02) mis en œuvre par la Région Bourgogne Franche Comté depuis 2023. Ce dispositif répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur peu dense ;
- apporter un soutien au pouvoir d'achat des salariés pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

Il consiste à octroyer une aide financière mensuelle de 30 euros minimum et 40 euros maximum (applicable 11 mois sur 12), destinée à soutenir financièrement les salariés dépendant de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. Le ticket mobilité est financé 50% par la Région et 50% par l'employeur.

Pour être éligibles à cette aide, les agents doivent respecter les critères suivants :

- être domiciliés à plus de 30 kilomètres de leur lieu de travail,
- être titulaires ou en CDD d'une durée supérieure à 1 mois,
- percevoir un salaire inférieur à deux fois le SMIC.

La région permet le renouvellement de cette convention pour l'année 2025.

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la Présidente à signer la convention cadre avec la région Bourgogne-Franche-Comté,
- de maintenir le montant de l'aide mensuelle à 40 € pour un agent à temps complet. Cette aide est proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de service pour les agents à temps non complet.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Délibération N° 84/24 : Modification des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.714-1 ainsi que l'article L.714-4 et suivants,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration (services déconcentrés) dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie catégorie A,

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime est pris en référence pour les techniciens territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux et les animateurs territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des bibliothécaires assistants spécialisés dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservations du patrimoine et des bibliothèques,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture,
VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les ATSEM et les adjoints d'animations,
VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise,
VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,
VU la délibération du 28 mars 2018 n°17/2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP et la délibération n°33/2018 du 14 mai 2018 instaurant le RIFSEEP ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024

La Présidente propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération instaurant le RIFSEEP afin de :

- de préciser les métiers au sein du cadre d'emploi d'animateur territorial concernés par le RIFSEEP suite à la décision du conseil communautaire du 10 octobre 2024 de reprendre en direct la gestion du service périscolaire et extrascolaire au 1^{er} janvier 2025.

Les autres modalités restent inchangées.

En conséquence, il est proposé de modifier à compter du 1^{er} janvier 2025 l'application du RIFSEEP aux agents de la communauté de communes des Combes selon les dispositions définies ci-après, étant rappelé que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- agents titulaires et stagiaires
- agents contractuels sur emploi permanent à l'exclusion des contrats de remplacement.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les ingénieurs territoriaux,
- les attachés,
- les secrétaires de mairie,
- les techniciens territoriaux,
- les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- les animateurs territoriaux,
- les rédacteurs,
- les auxiliaires de puériculture
- les adjoints d'animation,
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – ATSEM
- les adjoints administratifs,
- les adjoints techniques,
- les agents de maîtrise,

2. **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte de :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - du niveau d'initiative et de conception,
 - du niveau d'encadrement, de pilotage et de coordination.
 - de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - du niveau de qualification nécessaire et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines,
 - de la simultanéité des tâches et des missions à effectuer,
 - de la diversité des dossiers et des projets à conduire,
 - de la complexité des dossiers et des projets.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - exposition physique (risques d'accident, effort physique, bruit, utilisation d'outils et produits nécessitant des équipements de protection individuelle,...),

- exposition au stress (responsabilité financière, respect des échéances / délais, encadrement, surveillance des enfants,...),
- relations externes : contact avec le public et de nombreux partenaires institutionnels,
- disponibilité, notamment en cas d'intervention urgente.
- travailleur isolé.

La Présidente propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels ci-après :

Groupe	Fonctions / Postes de la structure	Montants annuels minimum de l'IFSE pour un agent à temps complet	Montants annuels maximum de l'IFSE pour un agent à temps complet
Attachés / Ingénieurs / Secrétaire de mairie			
A1	Directeur	500 €	15 000 €
A2	Responsable de Pôle Coordinatrice/teur enfance-jeunesse-éducation	350 €	10 000 €
Rédacteurs / Techniciens / Animateurs / Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques / Auxiliaires de puériculture			
B2	Animateur RAM Chargé de mission Auxiliaire de puériculture Direction et direction adjointe de centre de loisirs	150 €	8 000 €
Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Adjoints d'animation / ATSEM			
C1	Secrétaire Agent de comptabilité Agent technique polyvalent expérimenté et doté d'une qualification technique ATSEM Animateur, direction et direction adjointe de centre de loisirs	120 €	7 000 €
C2	Agent technique polyvalent Agent de surveillance de cour d'école et de bus	100 €	4 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent :
 - mobilisation des compétences,
 - force de propositions / de solutions.
- la connaissance de l'environnement professionnel :
 - suivi des évolutions réglementaires liées aux collectivités.
- l'approfondissement des savoirs et la montée en compétences :
 - nombre d'années passées sur le poste,
 - participation volontaire à des formations liées au poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.

En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

L'IFSE est également maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant ou en lien avec une adoption conformément à l'article L714-6 du code général de la fonction publique.

En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, le montant de l'IFSE suivra la quotité du temps partiel.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés par l'autorité territoriale lors de l'entretien professionnel ou après évaluation des critères suivants pour les agents ne bénéficiant pas d'un entretien professionnel :

- assiduité,
- relations avec la hiérarchie et les élus,
- implication dans le travail,
- qualité d'exécution.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire pour un agent à temps complet	Montant susceptible d'être versé
Attachés / Ingénieurs / Secrétaire de mairie		
A1	2 000 €	Entre 0 et 100 %
A2	1 500 €	Entre 0 et 100 %
Rédacteurs / Techniciens / animateurs / Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques / Auxiliaires de puériculture		
B2	1 000 €	Entre 0 et 100 %
Adjoint administratifs / Adjoint techniques / Agents de maîtrise / Adjoint animation / ATSEM		
C1	400 €	Entre 0 et 100 %
C2	200 €	Entre 0 et 100 %

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement sur le salaire du mois qui suit la date de l'entretien professionnel de l'année N-1, ou l'appréciation des critères définis ci-dessus pour les agents ne bénéficiant pas d'un entretien professionnel, et au plus tard le 31 juillet de l'année N

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire n'est pas proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, soit à l'occasion de l'entretien professionnel, soit au vu des critères définis ci-dessus, eu égard notamment à la durée de l'absence et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public à l'exclusion des contrat de remplacement dans les conditions définies ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- AUTORISE Madame La Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Délibération N° 85/24 : Suppression et création d'un poste d'ATSEM - site de Scey sur Saône

Suite à la décision du conseil communautaire du 10 octobre de reprendre la gestion directe des services périscolaires et extrascolaires au 1er janvier 2025, et vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du 3 décembre 2024, il vous est proposé de procéder à l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'une ATSEM titulaire sur le site de Scey sur Saône.

Cette augmentation étant supérieure à 10% il convient de :

- Supprimer l'emploi d'ATSEM d'une durée hebdomadaire de 30h
- Créer un emploi d'ATSEM d'une durée hebdomadaire de 35h

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de valider la suppression et la création de poste et d'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à ce contrat.

Délibération N° 86/24 : Suppression et création d'un poste d'agent d'entretien – site de Noidans le Ferroux

Suite à la décision du conseil communautaire du 10 octobre de reprendre la gestion directe des services périscolaires et extrascolaires au 1er janvier 2025, et vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du 3 décembre 2024, il vous est proposé de procéder à l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent d'entretien titulaire sur le site de Noidans le Ferroux.

Cette augmentation étant supérieure à 10% il convient de :

- supprimer l'emploi d'agent d'entretien d'une durée hebdomadaire de 18h
- créer un emploi d'agent d'entretien d'une durée hebdomadaire de 26.25h

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de valider la suppression et la création de poste et d'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à ce contrat.

Délibération N° 87/24 : Création de postes dans le cadre du transfert de personnel

Selon l'article L1224-3 du code du travail, lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Suite à la décision du conseil communautaire du 10 octobre de reprendre la gestion directe des services périscolaires et extrascolaires au 1er janvier 2025, et vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du 3 décembre 2024, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à la création des 23 postes suivants selon les conditions définies ci-dessous :

Lieu d'affectation	Type de contrat	Emploi	DH S	Grade de l'emploi	Rémunération
Scey/Saône	CDI	direction	35h	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Indice brut : 599 Indice majoré : 509
Scey/Saône	CDI	direction adjointe	31h30	Animateur	Indice brut : 452 Indice majoré : 401
Scey/Saône	CDI	animatrice	30h	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Indice brut : 558 Indice majoré : 478
Scey/Saône	CDI	agent de service	27h30	Adjoint technique territorial	Indice brut : 370 Indice majoré : 368
Scey/Saône	CDI	animatrice/service	7h50	Adjoint d'animation territorial	Indice brut : 374 Indice majoré : 370
Scey/Saône	CDI	agent de service	6h20	Adjoint d'animation territorial	Indice brut : 370 Indice majoré : 368

Lieu d'affectation	Type de contrat	Emploi	DH S	Grade de l'emploi	Rémunération
Scey/Saône	CDI	animatrice	6h20	Adjoint d'animation territorial	Indice brut : 387 Indice majoré : 373
La Romaine	CDI	animatrice/service	29h20	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Indice brut : 416 Indice majoré : 377
Soing	CDI	direction	22h45	Animateur territorial	Indice brut : 513 Indice majoré : 446
Traves	CDI	direction	32h40	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Indice brut : 513 Indice majoré : 446
Traves	CDI	animatrice/service	30h50	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Indice brut : 461 Indice majoré : 409
Traves	CDI	animatrice/service	7h50	Adjoint d'animation territorial	Indice brut : 370 Indice majoré : 368
Noidans Ferroux	CDI	direction	32h10	Animateur territorial	Indice brut : 478 Indice majoré : 420
Noidans Ferroux	CDI	direction adjointe	27h15	Animateur	Indice brut : 538 Indice majoré : 462
Noidans Ferroux	CDI	animatrice	23h20	Adjoint d'animation territorial	Indice brut : 370 Indice majoré : 368
Noidans Ferroux	CDI	animatrice	34h	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Indice brut : 461 Indice majoré : 409
Mailley	CDI	direction	34h30	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Indice brut : 547 Indice majoré : 470
Mailley	CDI	animatrice	27h25	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Indice brut : 387 Indice majoré : 373
Mailley	CDI	animatrice	22h45	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Indice brut : 368 Indice majoré : 367
Mailley	CDI	animatrice/service	16h05	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Indice brut : 368 Indice majoré : 367
Mailley	CDI	animatrice/service	24h50	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Indice brut : 473 Indice majoré : 417
Local Jeunes	CDI	directrice/coordinatrice	35h	Attaché territorial	Indice brut : 693 Indice majoré : 580
Local Jeunes	CDD (fin 01/08/2025)	animateur	35h	Adjoint d'animation territorial	Indice brut : 419 Indice majoré : 377

Délibération N° 88/24 : Demande de subvention CAF pour le portail familles

Suite à la décision du conseil communautaire du 10 octobre de reprendre la gestion directe des services périscolaires et extrascolaires au 1er janvier 2025, il convient d'équiper la collectivité d'un portail famille et de son logiciel de gestion des réservations et de la facturation.

Bien que la commission d'action sociale soit programmée pour mars 2025, la CAF de la Haute-Saône nous autorise à déposer un dossier de demande de subvention en fin d'année 2024 afin de ne pas retarder le déploiement de cette solution technique.

Le plan de financement de cette opération :

Principaux postes de dépenses :

Acquisition du logiciel : 11 585 euros HT

Module de pointage : 3 250 euros HT

Portail famille : 2 790 euros HT

Formation et assistance phase déploiement : 3 250 euros HT

Hébergement et sécurité : 1 150 euros HT

Cout total maximum: 22 025 HT soit 25 950 euros TTC

Montant de subvention sollicité à la CAF : 20 760 euros, soit 80%

Reste à charge de la communauté : 5 190 euros

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le projet et autorise la Présidente à solliciter la CAF à hauteur de 20 760 euros et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet. La communauté prendra en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.

Délibération N° 89/24 : Demande de subvention CAF pour un départ en formation DEJEPS

Suite à la décision du conseil communautaire du 10 octobre de reprendre la gestion directe des services périscolaires et extrascolaires au 1er janvier 2025, le départ en formation DEJEPS de la coordinatrice jeunesse de la FOL (0.6 ETP), également animatrice du local ados (0.4 ETP), a été annulé par la FOL (démarrage prévu pour le mois de novembre 2024). L'organisme Trajectoire formation démarre une formation DEJEPS Développement de projets, Territoires et Réseaux au mois de janvier 2025. L'inscription à cette session est encore possible. La formation mobiliserait notamment la coordinatrice enfance jeunesse une semaine à chaque période de vacances scolaires de janvier 2025 à décembre 2026. La CAF soutien la montée en compétence des coordinateurs CTG sur les territoires, notamment en vue de renforcer le rôle d'appui en ingénierie et en gestion de projet (Détail programme formation : annexe).

Bien que la commission d'action sociale soit programmée pour mars 2025, la CAF de la Haute-Saône nous autorise à déposer un dossier de demande de subvention en fin d'année 2024 afin de ne pas décaler encore d'une année le projet de formation.

Le plan de financement de cette opération :

Principaux postes de dépense :

Formation (714 heures en centre + 602 heures stage pratique) : 10 760 euros TTC

Frais de déplacement Scey/Montbéliard + frais de repas sur la base de 20 AR : 1 500 €

Frais divers : petit matériel et/ou fournitures spécifiques : 800 euros

Cout total 13 060 euros

Montant de subvention sollicité à la CAF : 8 608 euros, soit 80% de 10 760 €

Reste à charge de la communauté : 4 452 euros

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le projet et autorise la Présidente à solliciter la CAF à hauteur de 8 608 euros et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet. La communauté prendra en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.

Délibération N° 90/24 : Validation du projet éducatif de la Communauté de Communes des Combes volet périscolaire et extrascolaire

Afin de pouvoir être reconnue structure organisatrice d'accueil collectif de mineurs (ACM) auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la collectivité doit faire une déclaration et transmettre son projet éducatif au service.

Le projet éducatif est le document qui décline les intentions et les principes éducatifs d'un organisateur ainsi que leurs modalités de mise en œuvre sur tous les types d'accueil qu'il organise, à savoir :

- Les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir les jours d'école ;
- Les accueils périscolaires du mercredi (accueils de loisirs) ;
- Les accueils de jeunes ;
- Les accueils extrascolaires pendant les vacances ;
- Les séjours courts (mini-camps) ;
- Les séjours de vacances avec hébergement ;

Le projet éducatif constitue un cadre de référence pour les équipes d'animation et se décline en projet pédagogique annuel par structure.

Il permet :

- Aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs et/ou attentes,
- Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et les moyens que celui-ci met à leur disposition pour mettre en œuvre ses objectifs.
- Aux professionnels sous l'autorité du ministre chargé de la Jeunesse:
 - o de repérer les intentions éducatives développées dans chaque accueil collectif de mineur
 - o d'observer les éventuels dysfonctionnements et incohérences entre le fonctionnement de l'accueil et les objectifs énoncés
 - o de faire un lien avec d'autres dispositifs

Celui de la C3 s'articule autour des valeurs suivantes : Document complet (annexe)

- La laïcité
- La diversité et l'égalité
- La citoyenneté
- La démocratie
- La solidarité et l'engagement
- L'émancipation et la socialisation

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide ce projet et autorise la Présidente à le transmettre à la SDJES 70 et autres partenaires ainsi que d'assurer sa diffusion auprès des familles et des équipes pédagogiques.

Délibération N° 91/24 : Attribution de subventions aux coopératives scolaires

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année scolaire 2023-2024 qui s'inscrivent dans le cadre des enveloppes de crédits accordées aux écoles (cf. délibération n°15/19) :

- coop. scolaire de Mailley-Chazelot :	285 € pour les sorties sportives et culturelles 740 € pour les sorties de fin d'année Soit un total de 1.025 €
- coop. scolaire de Noidans le Ferroux :	237,50 € pour les intervenants extérieurs 1.632 € pour les sorties de fin d'année Soit un total de 1.869,50 €
- coop. scolaire de La Romaine :	470,25 € pour les sorties de fin d'année Soit un total de 470,25 €
- coop. scolaire de Scey Sur Saône :	3.252 € pour les sorties de fin d'année Soit un total de 3.252 €
- coop. scolaire de Soing :	35 € pour les intervenants extérieurs 272 € pour les sorties de fin d'année Soit un total de 307 €
- coop. scolaire de Traves :	570 € pour les sorties sportives et culturelles 1.078 € pour les sorties de fin d'année Soit un total de 1.648 €

Délibération N° 92/24 : Constitution d'une provision

La procédure d'évaluation du montant des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence scolaire a été reprise en 2022 suite au jugement rendu par le tribunal administratif de Besançon. A l'issue de la validation du rapport de la CLECT par la majorité qualifiée des communes, le Conseil de Communauté a accepté, par délibération en date du 03 novembre 2022, de proposer aux communes une méthode de fixation dérogatoire au droit commun pour la fixation des attributions de compensation.

Le Conseil de Communauté a décidé par délibération en date du 30 mai 2023, et en tenant compte du choix opéré par chaque conseil municipal de fixer les nouveaux montants des attributions de compensation pour les années 2017 à 2023.

Après avoir déposé fin 2023 une requête visant à l'annulation des titres émis pour les attributions de compensation 2023, les communes d'Aroz, Noidans le Ferroux, Velle le Chatel et Vy le Ferroux ont engagé au printemps 2024 plusieurs procédures contentieuses tendant à l'annulation des titres de recettes émis par la Communauté au titre des attributions de compensation pour les années 2018 à 2022.

En application de l'article L 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée à hauteur du risque encouru dès l'ouverture du contentieux.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 28 voix pour et 6 contres (Mme TACI + pouvoir de M. Brun, M. BORDET + pouvoir de M. LANGROGNET, M. DELAIN + Pouvoir de M. LE BRETTON), décide de valider la constitution d'une provision semi budgétaire de 356.605 € correspondant au montant cumulé des titres contestés.

Délibération N° 93/24 : Fixation du montant des attributions de compensation pour l'année 2024

La procédure d'évaluation du montant des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence scolaire a été reprise en 2022 suite au jugement rendu par le tribunal administratif de Besançon. A l'issue de la validation du rapport de la CLECT par la majorité qualifiée des communes, le Conseil de Communauté a accepté, par délibération en date du 03 novembre 2022, de proposer aux communes une méthode de fixation dérogatoire au droit commun pour la fixation des attributions de compensation.

Le montant annuel des attributions de compensation pour les années 2017 à 2023 a été fixée par délibération du 30 mai 2023, en fonction des choix effectués par les communes, aux sommes suivantes :

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reconduire les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024.

Communes	Méthode choisie	Rappel fiscalité transférée	Montant AC
Aroz	Dérogatoire	15 €	- 13.290 €
Baignes	Droit commun	768 €	- 6.697 €
Boursières	Droit commun	-	- 3.266 €
Bucey Les Traves	Droit commun	459 €	- 7.619 €
Chantes	Droit commun	4.133 €	- 2.936 €
Chassey Les Scey	Dérogatoire	90.535 €	+ 80.802 €
Chemilly	Droit commun	19.205 €	+ 12.608 €
Clans	Droit commun	3.492 €	- 6.829 €
Confracourt	Dérogatoire	1.675 €	- 26.604 €
Ferrières Les Scey	Droit commun	6.009 €	- 4.415 €
Mailley-Chazelot	Dérogatoire	15.187 €	- 34.460 €
Neuve L L Charité	Dérogatoire	12.120 €	- 9.848 €
La Nouvelle Les Scey	Dérogatoire	2.708 €	- 13.088 €
Noidans Le Ferroux	Dérogatoire	71.101 €	- 45.332 €
Ovanches	Droit commun	415 €	- 6.147 €
Pontcey	Dérogatoire	3.554 €	- 16.945 €
La Romaine	Dérogatoire	7.219 €	- 38.509 €
Raze	Droit commun	5.556 €	- 24.544 €
Rosey	Droit commun	814 €	-22.788 €
Rupt Sur Saône	Droit commun	1.031 €	- 8.069 €
Scey Sur Saône	Droit commun	55.944 €	- 56.140 €
Soing-Cubry-Charentenay	Dérogatoire	8.130 €	- 24.481 €
Traves	Dérogatoire	3.770 €	- 25.763 €
Velleguindry et Levrecey	Droit commun	296 €	- 4.378 €
Velle Le Châtel	Droit commun	10.049 €	- 1.168 €
Vy Le Ferroux	Dérogatoire	1.983 €	- 11.531 €
Vy Les Rupt	Droit commun	2.415 €	- 1.622 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 28 voix pour et 6 contres (Mme TACI + pouvoir de M. Brun, M. BORDET + pouvoir de M. LANGROGNET, M. DELAIN + Pouvoir de M. LE BRETTON), décide de reconduire les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024.

Délibération N° 94/24 : Admission en créances éteintes

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 31 voix pour et 3 abstentions (Rose TACI + pouvoir M. BRUN, M. CACHOT), valide l'admission en créances éteintes de plusieurs redevances d'ordures ménagères suite aux décisions rendues par la commission de surendettement :

- décision du 03/11/2022 :	REOM 2017 et 2018	193,98 €
- décision du 31/05/2023 :	REOM 2016 et 2017	77,72 €
- décision du 28/02/2024 :	REOM 2023	122,54 €
- décision du 16/04/2024 :	REOM 2021	83,84 €
- décision du 24/04/2024 :	REOM 2015 et 2016	166,04 €
- décision du 22/05/2024 :	REOM 2019 à 2022	784,40 €
- décision du 19/06/2024 :	REOM 2022	125,73 €

		1.554,25 €

Délibération N° 95/24 : Assujettissement TVA

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'ouverture d'un compte TVA auprès de la DDFIP pour permettre la prise en compte des dépenses d'aménagement et des recettes pour la création d'un lotissement sur la commune de La Romaine.

Délibération N° 96/24 : Participation du budget « port » au budget général

VNF a demandé depuis l'année 2014 que le budget de la concession reflète la totalité des charges supportées. VNF souhaite notamment que le budget de la concession reverse une participation financière au budget principal pour tenir compte du temps consacré par les salariés de la Communauté à la gestion de la concession.

Les services de la Communauté sont davantage intervenus que les années précédentes tant sur le plan technique que sur le plan administratif (procédure de fin de concession).

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe ce montant à la somme de 2.000 € pour l'année 2024.

Délibération N° 97/24 : Adoption de la décision modificative 2024 – budget principal

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, adopte par 30 voix pour et 4 voix contre (MM DELAIN ayant pouvoir de M. LE BRETTON et Mme TACI ayant pouvoir de M BRUN) la décision modificative 2024 pour le budget principal de la Communauté pour les montants suivants (annexe) :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
- Dépenses	100.000 €	45.000 €
- Recettes	100.000 €	45.000 €

Délibération N° 98/24 : Adoption de la décision modificative 2024 – budget principal

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la création d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation sur le site de Soing dans les conditions décrites ci-après et d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

- Nature du poste : animateur périscolaire
- Grade concerné : adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation territorial 2nde classe, adjoint territorial 1^{er}e classe
- Durée hebdomadaire de service : 26.75h
- Indice brut mini/maxi : 370/368
- Indice majoré mini/maxi : 558/478
- Principales fonctions occupées :

Sous l'autorité hiérarchique directe de la directrice du périscolaire de Soing, et ponctuellement d'autres sites, et en lien avec une équipe d'animation et d'agents de services, le rôle de l'animatrice périscolaire consiste principalement à :

- Planifier et organiser des activités socio-éducatives
- Mettre en œuvre du projet pédagogique et éducatif
- Participer à la relation avec les parents
- Animer et mettre en œuvre des actions éducatives
- Participer aux soins d'hygiènes, de confort et de bien être des enfants

Les crédits nécessaires à la création de ce poste seront inscrits au budget principal 2025